

Un ancêtre militaire ?

Après la Révolution, les citoyens masculins sont appelés à défendre leur pays, sur la base du volontariat. C'est seulement à partir de 1798 que les hommes, de nationalité française, sont recensés et inscrits, dans des listes ou registres de conscription militaire à leurs vingt ans.

A partir de 1803 et jusqu'en 1905 (loi du 8 nivôse an XI), les futurs militaires sont tirés au sort. De 1905 à 1998, le service militaire est obligatoire.

Les informations reportées dans les listes et surtout dans les registres matricules enrichissent le profil de votre ancêtre.

Le saviez-vous ?

❗ *C'est la loi Jourdan du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) qui crée la conscription.*

➤ **Depuis le site internet des Archives Départementales de l'Aube :**

Pour consulter la fiche complète d'aide à la recherche sur notre site, c'est [ici](#).

Consulter les [tables alphabétiques numérisées](#) sur notre site.

Pour consulter et trouver le matricule militaire de votre ancêtre, entre 1872 et 1921, c'est enfin [ici](#)

➤ **Depuis la salle de lecture des Archives départementales de l'Aube :**

Certains registres matricules militaires ne sont pas encore en ligne, ou non encore numérisés. Vous pouvez les consulter lors de votre venue en salle de lecture.

1. Pour les communes de l'Aube :

Se reporter à l'instrument de recherche regroupant les listes des conscrits et les registres matricules militaires et au supplément de celui-ci avec l'inventaire des registres matricules (3R) [ici](#) et [là](#).

Et consultez l'inventaire complet de la Série R des Archives départementales qui regroupe toutes les affaires militaires : [ici](#). Vous n'êtes pas au bout de vos surprises !

2. Pour la Ville de Troyes :

Se reporter à l'instrument de recherche 1HT regroupant les listes de recensement militaire et la sous-série 4HT pour trouver des informations (non exhaustives) sur les militaires prisonniers [ici](#).

➤ **Retrouver des travaux déjà effectués : pour vous aider !**

L'annotation collaborative sur les registres matricules militaires c'est [ici](#) et si vous voulez rejoindre le programme d'annotation c'est [là !](#)

Le saviez-vous ?

❗ *La communicabilité des registres matricules militaires en ligne et en salle de lecture n'est pas la même. Sur notre site internet, en application du code des relations entre le public et l'administration (art. D. 312-1-3), les registres matricules doivent avoir plus de 100 ans. En salle de lecture, vous pouvez consulter les registres ayant plus de 75 ans à compter de la clôture du registre.*

❗ *Vous trouverez la trace de prisonniers de guerre entre 1800 et 1939 dans l'inventaire de la Série R des Archives départementales, qui rassemble toutes les « Affaires militaires ».*

Au fil des différentes guerres ayant eu lieu sur le sol français, retrouvez les prisonniers de guerre ou médaillés pour des évasions : consultez l'inventaire global de la série R.

Et pour aller plus loin, consultez également le site internet du [Service historique de la Défense](#) .

- Un ancêtre prisonnier de guerre

Le site internet du Service historique de la Défense vous propose une fiche d'aide pour vous orienter dans vos recherches d'un ancêtre prisonnier de guerre : [Votre ancêtre... a été prisonnier de guerre français](#).

- Mon ancêtre a effectué une carrière militaire

Les Archives départementales de l'Aube ne conservent pas de documents relatifs à la carrière militaire d'une personne, hormis les registres de matricules militaires. Les archives du Service Historique de la Défense peuvent vous aider, vous trouverez des informations [ici](#).